

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFONTAINE-VERCEL



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 04 AVRIL 2017



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix sept, le quatre avril,

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPELLIN, délégué et Maire de Vercel

55 PRESENTS : Angélique Détouillon , Joël Barrand, Patrice Barrand, Daniel Cassard , Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean-Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse, Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Thérèse Gury, Alain Petit, Pierre Guillet, Samuel Girardet, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre-François Bernard, Amandine Faivre, Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Claude Roussel, Jacky Morel, Marie-Pierre Cuenot, Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marie-Jeanne Dromard, François Cucherousset, Dominique Girardin, Bruno SIMON remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Jacques Angeli, Annie Ponçot, Colette Lombard, Martine Collette, Christian Parrenin, Gérard Faivre, Patricia Lime, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin, Pascale Droz, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Jean-Pierre Peugeot.

10 EXCUSES : Agnès Aubert, Béatrice Trouillot, Denis Donzé, Christine Gaiffe, Jean-Marie Tarby, Audrey Prieur, Nadia Pouret, Noël Perrot, Sylvie Le Hir, Geneviève Colin

8 ABSENTS : Sandrine Corne, Sylvie Morel Galmard, Michaël Billerey, Catherine Donzelot-Tetaz, Rosiane Devillers, Guy Parola, Stéphanie Alixant, Raymond Bassignot

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Thérèse GURY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Développement économique et emploi :

1) Développement économique et emploi :

o ZA « La Croix de Pierre II » à Etalans

Convention de servitudes Enedis – raccordement électrique SCI Terres Neuves

Dans le cadre de la desserte électrique de la SCI Terres Neuves, ENEDS a implanté une ligne électrique sur la parcelle située à Etalans cadastrée section WH numéro 70 (plan joint).

Une convention de servitudes a d'ores et déjà été signée avec la SCI Terres Neuves pour le passage de la ligne électrique sur la parcelle cadastrée section WH numéro 75.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Autorisé le passage de la ligne électrique sur la propriété de la communauté de communes,**
- **Autorisé le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle WH 70.**

Cession entreprise GD Construction

L'entreprise GD Construction souhaite acquérir la totalité de la parcelle WH85 d'une superficie de 17 428 m² sur la ZA « La Croix de Pierre II ». Un compromis de vente entre la communauté de communes et la société a été signé le 30 janvier 2017. La commercialisation de la seconde tranche est ainsi achevée.

Le prix de cession s'élève à 191 708€HT se répartissant de la manière suivante :

- 17 428m² à 11€HT/m²

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Approuvé la cession de la parcelle à la société GD Construction pour un montant s'élevant à 191 708€HT,**
- **Autorisé le Président à signer tous les documents et actes devant intervenir dans le dossier.**

o ZA « Aux Ruchottes » à Etalans – desserte en eau potable de la ZAE

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « Aux Ruchottes » sur la commune de Etalans, la desserte en eau potable du projet de zone d'activités nécessite de se raccorder sur le réseau existant rue d'Ornans à Etalans. Les travaux de

desserte se feront sous maîtrise d'ouvrage du syndicat et regroupent le renouvellement et le renforcement de la canalisation existante, l'extension du réseau jusqu'à la zone d'activités et le bouclage sur la zone d'activités « La croix de Pierre ».

Le coût estimatif des travaux de raccordement s'élève à 276 558€HT (travaux et maîtrise d'œuvre). Une participation financière de la communauté de communes est proposée en raison de l'impossibilité pour le syndicat de prendre en charge des investissements liés à des opérations locales.

Cette participation financière s'élèverait à 135 160€HT se répartissant de la manière suivante :

- Surdimensionnement de la canalisation existante (passage Ø60 à Ø150) : 7 800€HT
- Extension du réseau pour nouvelle zone d'activités : 122 180€HT
- Maîtrise d'œuvre : 5 180€HT

TVA 20 % : 27 032 €

Soit un montant TTC de 162 192€TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,**
- **Confié au SIEHL la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **Autorisé le Président à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte en eau potable de la zone d'activités économique et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.**

○ **ZA « La Voie de la Grâce Dieu » à Vercel – desserte électrique de la ZAE**

Le Président expose au conseil communautaire les modalités de desserte électrique du projet de zone d'activité économique « La Voie de la Grâce Dieu ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 123 680€TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Autorisé l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,**
- **Confié au SYDED la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **Autorisé le Président à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique de la zone d'activités**

économique et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,

- **Décidé de fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.**

- **ZA « En Pougie II » à Valdahon – attribution lot 2 desserte électrique et éclairage public**

Une consultation relative aux travaux de viabilisation de la ZA « En Pougie II » et plus particulièrement du lot 2 « desserte électrique et éclairage public » a été réalisée selon une procédure adaptée.

L'Avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain le 17 mars 2017 et a été mis en ligne sur le site de la communauté de communes le 14 mars 2017.

L'analyse des offres est réalisée par le cabinet Fracotec, maître d'œuvre de l'opération.

Une commission MAPA est fixée au 4 avril 2017 pour attribution du lot 2.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- **Suivi l'avis de la commission MAPA et attribue le marché à l'entreprise retenue,**
- **Autorisé le Président à signer tous les pièces et actes devant intervenir dans le dossier.**

Plan Climat Energie Territorial :

- **Ingénierie Plan Climat Energie Territorial**

Demande de subvention ingénierie PCET

La Région Bourgogne-Franche-Comté subventionne les postes d'ingénierie pour la mise en œuvre du plan climat énergie territorial (PCET). L'ADEME subventionne également les postes PCET via une convention financière «aides au changement de comportement».

Montants prévisionnels sollicités:

- conseil régional : 10 065€€
- ADEME: 12 078€

- **Le Conseil de communauté autorise, à l'unanimité, le Président à :**
 - **solliciter les subventions auprès de la Région et de l'ADEME**
 - **signer les conventions à suivre**

- **Avenant au marché « étude du potentiel de valorisation d'énergies renouvelables » attribué au bureau d'étude AXENNE**

La mission confiée au bureau d'études Axenne consiste à élaborer un bilan des consommations d'énergie et des potentiels de réductions de ces consommations, de réaliser un scénario de maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Le marché pour cette étude a été notifié le 26 juillet 2016, pour un montant total de 27 075€ (HT).

Suite à l'extension du périmètre de l'étude, il est proposé de mettre à jour les données de l'étude en intégrant les communes entrantes au 1^{er} janvier 2017.

Le bureau d'études propose d'élaborer cette mission pour 2 250€ (HT), ce qui équivaut à 3 jours de travail supplémentaires.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 mars.

- **Le conseil de communauté, à l'unanimité :**
 - **Valide la proposition financière d'Axenne**
 - **Autorise le Président à conclure un avenant au marché.**

Services aux communes :

Modification du règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) et mise à jour des redevances

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement du SPANC selon les points suivants :

- Article 2 : Dispositions générales Territoire d'application du règlement :
Application du règlement aux nouvelles communes intégrant la CCPPV.

- Article 13 : Responsabilités et obligations du SPANC pour les installations ANC existantes/Contrôle périodique par le SPANC :

Installation présentant des travaux de réhabilitation obligatoires dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation : Délai pour la prochaine vérification = **1an** (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

Conformité ou impact	Délai pour la prochaine vérification
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	8 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure (si le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	8 ans
Installation incomplète significativement sous dimensionnée ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	2 ans
Installation présentant des travaux de réhabilitation obligatoires dans le cadre de la vente d'un bien à usage d'habitation	1 an

La précision de ce point du règlement vise notamment à adopter une approche réaliste et pragmatique en s'appuyant sur les ventes immobilières pour accélérer les délais de réalisation des travaux de mise en conformité pour le reste du parc d'installations. Selon l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation les travaux obligatoires de doivent être réalisés maximum 1 an après l'acte de vente.

- Article 23 : Redevances et Paiements/Type de redevances et personnes redevables
 1. Ajout d'une redevance contrôle des installations neuves ou à réhabiliter
A4 : *Redevance de contrôle d'une installation récente dont le projet et la bonne conformité des travaux n'ont pas été soumis au contrôle du SPANC (réalisation postérieure à 2013)*
Cette redevance se substituera suivant le cas aux redevances a1 et a2 portant sur les installations neuves ou à réhabiliter.
Pour rappel l'arrêté du 27 avril 2012 fixe les composantes de la mission de contrôle du SPANC pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception et vérification de l'exécution. Cette redevance vise à instaurer une égalité de traitement pour tous les usagers qui respectent ou non le règlement du SPANC.
 2. Modification du montant de la redevance de pénalités **C2** : *Pénalité financière annuelle pour refus de visite (article L 1331-11 du CSP)*
 3. Modification du montant de la redevance de pénalités **C3** : *Pénalité financière annuelle pour absence de dispositif d'assainissement conforme (article L 1331-8 du CSP)*

Il s'agit là de mises à jour des redevances de pénalités dont les montants sont définis par le code de la santé publique (article L. 1331-8) et le cas échéant, par la

délibération qui fixe le taux de majoration dans une proportion fixée par l'organe délibérant dans la limite de 100 %.

- Article 32 : Date d'entrée en vigueur du règlement :

Le règlement entre en vigueur à compter du 04/04/17

Mise à jour des redevances du SPANC

En lien avec la modification du règlement de service il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les redevances du SPANC suivant le tableau présenté ci-dessous (les autres tarifs restent inchangés) :

Désignation	Quantité	Prix	Montant T.T.C.
<u>a) Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter :</u>			
a1 - redevance de vérification préalable du projet		115 €	
a2 - redevance de vérification de l'exécution des travaux		115 €	
a3 - redevance de contre-visite à la suite d'un contrôle des travaux		70 €	
a4 - redevance de contrôle d'une installation récente dont le projet et la bonne conformité des travaux n'ont pas été soumis au contrôle du		230 €	
<u>b) Contrôle des installations existantes :</u>			
b1 - redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (installation qui n'a jamais été contrôlée par le SPANC)		95 €	
b2 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations par le SPANC)		70 €	
b3 - redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation		120 €	
<u>c) Pénalités</u>			
c1 - redevance de déplacement sans intervention (déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle par suite d'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé).		40 €	
c2 - pénalité financière pour refus de contrôle (article L1331-11 du Code de la Santé Publique)		140 €	
c3 - pénalité financière pour absence de dispositif d'assainissement d'assainissement (article L1331-8 du Code de la Santé Publique)		140 €	

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par délibération :

- **La modification du règlement de service du SPANC**
- **La mise à jour des redevances du SPANC**

Approbation du PLU d'Athose

La commune d'Athose a prescrit son PLU le 21/11/2011. Le projet a ensuite été arrêté le 14/10/2016 par le conseil municipal de Les Premiers Sapins.

Les partenaires publiques ont rendu leur avis entre le 13 mai et le 13 août. Tous ont été favorables, certains étant assortis de réserves et d'observation.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 3 novembre et le 3 décembre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le projet de PLU est consultable sur l'espace de téléchargement ainsi que les avis des services et le rapport du commissaire enquêteur.

Instauration du DPU sur le territoire d'Athose

La commune déléguée d'Athose souhaite bénéficier du droit de préemption urbain sur les zones U et AU de son PLU.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité, délibère pour instaurer ce DPU et délègue son exercice au Maire de Les Premiers Sapins.**

Réorganisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Jusqu'au 31 décembre 2016, le service d'instruction traitait les dossiers d'urbanisme de 8 communes (Orchamps-Vennes, Fournets-Luisans, Valdahon, Etalans, Pierrefontaine-les-Varans, Flangebouche, Guyans-Vennes, Vennes), ce qui représentait environ 350 dossiers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service doit également traiter les dossiers :

- des communes à carte communale approuvée avant la loi ALUR (6 communes : Vercel, Avoudrey, Chevigney les Vercel, Vernierfontaine, Belmont, Epenouse)
- Des communes ayant intégré la CCPPV (3 communes : Les Premiers Sapins, Gonsans, Naisey les Granges)
- Des communes ayant fusionné avec Etalans : Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois

En cours d'année, Bouclans rejoindra la CCPPV et le PLU de Laviron sera approuvé.

En conséquence, le nombre de dossier sera amené à doubler.

Il est donc nécessaire de repenser l'organisation et le fonctionnement du service d'instruction.

La commission services aux communes a étudié les différentes possibilités lors de la séance du 29 mars 2017. Celles-ci ont été proposées en séance de conseil de communauté.

Le conseil de communauté retient par 51 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention la modification du service commun d'Autorisation du Droit des sols.

- **Il choisit la solution préconisée par la commission « services aux communes » de solliciter les secrétaires mairies afin de constituer un « pôle » d'assistantes à instruction et de mutualiser ce services entre le service instruction de la communauté de commune et les secrétariats de communes membres concernées.**
- **Il autorise le président à réorganiser ce service en conséquence et à faire procéder aux actions de formations des secrétaires au logiciel communes.**

Administration générale :

Compte administratifs et comptes de gestion 2016 :

Les comptes de la Communauté de communes regroupent un budget principal et 3 budgets annexes :

- Le budget annexe lié à la gestion des déchets
- Le budget annexe lié à la gestion économique
- Le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif
-

Les comptes administratifs et comptes de gestions de l'année 2016 seront présentés en séance.

Les grandes masses et équilibres avaient été abordés et commentés en séance du conseil de communauté du 13 mars dernier lors du rapport sur les orientations budgétaires.

Ces équilibres sont confirmés par les chiffres des comptes administratifs et comptes de gestion définitifs 2016.

Ils sont le résultat de l'exécution des budgets primitifs 2016 voté le 04 avril 2016.

Ces documents retracent toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2016 y compris celles qui ont été engagées et non mandatées (restes à réaliser) avec report des résultats 2015.

Une présentation synthétique et consolidée fait apparaître les éléments suivants :

Pour le Budget Principal :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 630 892.96 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 3 657 873.90 €
- Un total de dépenses d'investissement de 2 811 578.70 €
- Un total de recettes d'investissement de 3 583 400.22 €

Pour le budget annexe lié à la gestion des déchets :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 197 539.87€
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 2 336 749.58 €
- Un total de dépenses d'investissement de 249 225.07 €
- Un total de recettes d'investissement de 691 297.73 €

Pour le budget annexe lié à la gestion économique :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 341 350 €
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 235 770.60 €
- Un total de dépenses d'investissement de 1 139 026.66 €
- Un total de recettes d'investissement de 171 380.80 €
-

Pour le budget annexe lié à la gestion de l'assainissement non collectif :

- Un total de dépenses de fonctionnement pour un montant de 16 981.44€
- Un total de recettes de fonctionnement pour un montant de 24 863.40 €
- Un total de dépenses d'investissement de 45 000 €
- Un total de recettes d'investissement de 45 000 €

Affectation du Résultat :

Conformément à l'article L2311-5 du Code générale des collectivités, le conseil de communauté sera amené à délibérer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal au 31/12/2016 est de 1 026 980.94 €.

- **Le conseil de communauté a voté à l'unanimité d'affecter ce résultat en totalité à la section de fonctionnement.**

Fiscalité 2017 : vote sur les évolutions proposées lors du DOB du 07 mars 2016 :

- Compte tenu du contexte très contraint actuel et des lois sur la réforme des collectivités locales qui renforcent les rôles des intercommunalités en leur attribuant des compétences croissantes.
- Compte tenu des baisses de dotations dues à la participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Des efforts sont réalisés grâce à la mutualisation sur les dépenses de fonctionnement et le changement de régime fiscal en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) permet un gain de DGF de l'ordre de 60 000 €.

En FPU, la communauté se substitue aux communes membres pour percevoir les produits et appliquer les dispositions relatives concernant la fiscalité professionnelle.

Ce transfert à la Communauté de la CFE perçue par les communes nécessite de voter un nouveau taux communautaire de CFE, qui va « reprendre » la pression fiscale de CFE appliquée par les communes :

Nouveau taux communautaire de CFE = Taux EPCI + Taux moyen des communes

A terme ce taux unique de CFE s'appliquera sur l'ensemble du territoire (les entreprises seront imposées au même taux de CFE quel que soit leur commune d'implantation).

Cette unification du taux de CFE se fera progressivement, sur une durée qui pourra aller de 6 ans (délai légal calculé automatiquement à partir du rapport de taux CFE de la commune la plus imposée et la moins imposée) jusqu'à 12 ans (par délibération du conseil communautaire).

Plus la période d'harmonisation est longue est moins les variations de taux (à la hausse ou à la baisse) se font sentir.

La communauté en FPU perçoit les produits de la fiscalité additionnelle ménages : le conseil communautaire vote, en plus du taux de CFE unique, ses propres taux de TH, FB et FNB.

- **Conformément aux propositions établies par la commission finance et présentées lors du rapport d'orientations budgétaires du 07 mars 2016, le**

conseil de communauté a voté à l'unanimité une évolution des taxes comme suit :

- **Taxe d'habitation : passage d'un taux 2.32% à un taux de 2.78%**
- **Taxe sur le foncier bâti : passage d'un taux de 1.59% à un taux de 1.91%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : passage d'un taux 2.11% à un taux de 2.53%**
- **Contribution foncière des entreprises : passage d'un taux moyen de 20.79% avec une harmonisation (lissage) sur 12 années.**

Budgets primitifs 2017

Les budgets prévisionnels 2017 ont été élaborés dans les objectifs principaux suivants

- Permettre de réaliser les grands projets fondateurs et structurants du mandat (construction du nouveau bâtiment de la communauté de communes, réalisation d'un PLUi, financement de l'OPAH, financement du Très Haut Débit par l'adhésion au Syndicat Départemental, concrétisation des actions du PCET à travers les 2 démarches TECV et TEPOS, renforcement des services communs auprès des communes membres, passage en porte à porte concernant la collecte des déchets, mise en conformité des installations d'assainissement individuel...)
- Permettre à la CCPPV de répondre à la loi NOTRé du 07/08/2015 concernant le transfert de compétence sur le développement économique et reprendre la gestion des ZAE sur son périmètre.
- Préparer et anticiper la prise de compétence obligatoire sur l'assainissement collectif et les eaux usées.
- Tenter de maîtriser les dépenses de fonctionnement en réalisant des choix d'investissement y concourant (par exemple le mode de chauffage à la piscine intercommunale) ou en renforçant la mutualisation des moyens techniques, matériels et humains...)

Le budget prévisionnel principal et les budgets prévisionnels sont annexés.

Ils ont été affinés depuis la séance consacrée aux orientations budgétaires. Les travaux de la commission finance du 09/02/2017, du 07/03/2017 et du 23/03/2017 y ont contribué. Les budgets ont été élaborés dans le sens de suivre ces objectifs.

- **Le conseil de communauté a voté les budgets prévisionnels 2017 à l'unanimité à la lecture de ceux-ci.**

Accompagnement financier de ces budgets

L'accompagnement financier sur l'élaboration de ces prévisions budgétaires est prévu de la façon suivante :

Sur le budget principal :

- Renouvellement à l'identique de l'accompagnement en trésorerie qui était fait en 2015.

A savoir, une ligne de trésorerie de 300 000 € qui permet de faire face aux écarts de trésorerie dus aux encaissements en avril et en octobre des recettes liées à la Redevance Incitative.

- Financement par emprunt des travaux prévus sur la chaufferie bois et bâtiment de stockage à la piscine intercommunale pour un montant de 150 000 € sur une durée de 15 ans.

Sur le budget annexe de Développement Economique :

- Les prévisions budgétaires actuelles sur ce budget annexe font ressortir un besoin de trésorerie important au regard des premiers montants annoncés.

Pour ce transfert de compétence depuis le 01/01/2017 sur le développement économique, la loi autorise un délai de 12 mois pour réaliser le transfert de propriété des ZAE.

Cependant et afin d'établir des prévisions budgétaires équilibrées, il apparaît nécessaire, pour faire face aux besoins de trésorerie liés à l'écart entre les périodes d'achat de foncier, les urgences de continuité des marchés de travaux de viabilisation des terrains de ZAE (repris par la CCPPV) et les périodes de vente de ces terrains, un recours à un financement spécifique :

- un crédit court terme relai de 36 mois à remboursement de capital in fine et paiement des intérêts intermédiaires consommés au prorata temporis parait la formule adaptée à ces circonstances particulières.

- une consolidation du reliquat de ce crédit court terme par un crédit à moyen long terme pourra être à prévoir lorsque les achats de fonciers seront définitivement arrêtés et que les ventes des terrains viabilisés seront effectuées.

La prévision indique un besoin de couverture de besoin de trésorerie nette provisoire de 2 820 000 €.

- **Le conseil de communauté a voté à l'unanimité sur :**
- **les accompagnements financiers prévus aux budgets**
- **son autorisation au président d'engager toutes les démarches et à signer tous les contrats s'y rapportant.**

Bâtiment Intercommunal : propositions d'achat

Le bâtiment administratif actuel de la CCPPV si au 20 Grande Rue 25800 VALDAHON est en vente depuis le début de l'année 2016.

Conformément à la loi, l'avis de la direction régionale des finances publiques avait été sollicité en novembre 2015.

Le service de France Domaine avait fait une estimation valable 12 mois du bien à hauteur de 325 000 € hors taxe et frais d'enregistrement.

Cette estimation a été réactualisée dans les mêmes termes en décembre 2016 pour une durée de 12 mois.

Plusieurs offres avaient été faites courant 2016, cependant le Président et les Vice-Présidents ont souhaité se réunir le 15/03/2017 en COPIL pour recevoir par plis fermés les propositions écrites du moment afin de respecter l'équité de traitement de chaque candidat.

Ce bien de la communauté de communes appartient au domaine privé des personnes publiques. La CCPPV est donc libre de céder son bien privé par une vente à l'amiable ou par adjudication publique.

La procédure proposée est la vente à l'amiable et 4 offres ont été reçues et examinées.

Elles ont été présentées en séance.

- **Le conseil de communauté retient à l'unanimité moins une abstention :**
 - **L'offre de prix des notaires Me BRUCHON, de Me BARTHELEMY-POLATLI et de Mr BRUCHON Guy et ou toute société pouvant les représenter pour un montant de 290 000 € net vendeur**
 - **d'autoriser le président à signer tout acte juridique permettant cette vente.**

EHPAD de Flangebouche : garantie de la CCPPV

L'EHPAD de FLANGEBOUCHE modernise son établissement en créant 30 places d'hébergement permanent, dont 16 places dédiées Alzheimer, en EHPAD.

Ce projet consiste également en une mise aux normes de l'accueil de jour par construction bâtiment rez-de-jardin + transformation de 14 lits en 2^{ième} unité Alzheimer.

L'évaluation globale de la dépense relative à ce projet se monte à 9 868 000 €.

Les financements se réalisent essentiellement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avec un prêt global de 8 138 800 €.

La CDC souhaite une garantie par caution solidaire de ses financements à hauteur de 100%.

Le département du Doubs se porte garant à hauteur de 50%.

L'EHPAD de FLANGEBOUCHE sollicite la CCPPV afin qu'elle se porte garante à hauteur de 40%. Elle sollicite, par ailleurs, la commune de FLANGEBOUCHE pour les 10% restants.

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Une délibération de l'assemblée délibérante est OBLIGATOIRE selon la réglementation et les art. L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels sont susceptibles d'être garantis (CE 16 janvier 1995 – Ville de Saint Denis).

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

Risques

En cas de défaillance de l'EHPAD, la CCPPV qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à sa place. Les établissements de crédit demandent des cautions solidaires et conjointes, La CCPPV garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif,
- 2 - Garanties accordées au secteur économique,
- 3 - Garanties accordées aux bailleurs sociaux.

Toutefois, ce classement de la probabilité de survenance d'un sinistre doit être pondéré par les masses financières en jeu.

Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité en

attend des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

Les documents concernant le plan de financement, le projet et budget ont été présentés en séance.

➤ **Le conseil de communauté, à l'unanimité moins une voix :**

- s'est prononcé favorablement sur le principe de cautionnement de l'EHPAD de FLANGEBOUCHE par la CCPPV en garantie de 40% du financement de ce projet

- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à sa mise en place.

Indemnités des élus

La délibération relative aux indemnités des élus en avril 2014 faisait référence à l'indice brut 1015. Elle devient juridiquement non valable. Elle est à réviser.

En effet, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret N° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils militaires, de l'Etat, des personnels des CT et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Par conséquent, il est nécessaire que la délibération soit reprise et qu'elle fasse référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➤ **Le conseil de communauté vote à l'unanimité pour :**

- **la référence nouvelle à prendre concernant les indemnités des élus.**

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.

Toutes les délibérations relatives à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.